



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15955
5 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN LIBRARY

SEP 6 1983

UN/...

NOTE VERBALE, DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1983, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU CHILI
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la déclaration officielle faite par le Gouvernement chilien à propos de l'avion des lignes commerciales sud-coréennes abattu le 31 août dernier; elle lui serait reconnaissante de bien vouloir communiquer le texte de cette déclaration au Président du Conseil de sécurité, pour qu'il le distribue en tant que document du Conseil.

Annexe

Déclaration officielle faite le 2 septembre 1983 par le Gouvernement chilien
concernant l'avion des lignes commerciales sud-coréennes qui a été abattu

Le Gouvernement chilien déplore les circonstances tragiques dans lesquelles un avion des lignes commerciales sud-coréennes a été abattu, provoquant ainsi l'une des plus graves catastrophes de l'aviation civile internationale.

Les organismes compétents doivent enquêter immédiatement sur les causes de ce grave incident, condamner les responsables et appliquer les sanctions qui s'imposent.

Le fait qu'un avion civil non armé ait pu faire l'objet d'une attaque aussi vile est un outrage à la conscience de l'humanité et montre bien dans quel mépris et dans quelle indifférence l'Union soviétique tient la communauté des nations et le droit international.

Le Gouvernement chilien exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Corée du Sud pour cet événement tragique qui mérite notre plus énergique condamnation.
